

REGLEMENT DE L'INTERNAT DES CLASSES PREPARATOIRES DU LYCEE ALAIN-FOURNIER

(MAJ – CA du 30.06.2026)

L'internat, service annexe du lycée, a pour but d'offrir à l'étudiant les meilleures conditions possibles de travail dans le respect des règles de sécurité, de vie en collectivité, d'autonomie et de sens des responsabilités

En s'inscrivant, l'étudiant et sa famille s'engagent à respecter le règlement de l'internat.

❶ INSCRIPTION

L'inscription d'un étudiant dépend uniquement de l'autorité du chef d'établissement. En fin d'année, il est nécessaire que les familles demandent la réinscription à l'internat pour l'année suivante auprès du Conseiller Principal d'Education (C.P.E) chargé de la classe préparatoire concernée.

Tout manquement à la discipline ou au respect d'autrui peut entraîner la perte de la qualité d'interne. Les exclusions inférieures ou égales à 8 jours sont prononcées par le chef d'établissement, celles supérieures à 8 jours ou définitives par le conseil de discipline.

❷ HORAIRES D'OUVERTURE D'ACCES A L'ETABLISSEMENT et à L'INTERNAT

- En semaine :

L'internat est accessible du lundi au vendredi entre 17h et 8h du matin. Les chambres doivent être libérées chaque jour à 8h00, y compris pour l'étudiant qui n'a pas cours. Après 20h, l'étudiant interne peut entrer dans l'enceinte du lycée et dans le bâtiment d'internat à l'aide d'un badge d'accès.

Chaque étudiant est responsable du badge d'accès et de sa clef de chambre.

Une caution de 25€ est exigée pour disposer de sa clé de chambre durant l'année scolaire

Une caution de 8€ est exigée pour le prêt du badge d'entrée dans l'établissement

Une caution de 8€ est exigée pour le prêt d'une clé d'ascenseur sur nécessité médicale

La chambre doit être libérée tous les matins à 8h, quelle que soit l'horaire de début des cours.

Il est toléré un passage à l'internat entre 12h30 et 13h00 pour récupérer du matériel scolaire dans la chambre

L'accès à la chambre n'est de nouveau possible qu'à partir 17h00.

En cas de perte ou de détérioration de ceux-ci, l'étudiant prendra à sa charge les frais de renouvellement.

- Le week-end :

Après la fin des cours du vendredi ou devoirs hebdomadaires (le samedi matin), soit l'étudiant quitte sa chambre soit il a la possibilité de rester en fin de semaine en s'inscrivant (jusqu'au jeudi qui précède) par le biais du sondage en ligne disponible sur Pronote. Toute modification sur sa présence ou son absence en cas d'imprévu de dernière minute l'étudiant doit en avertir directement le surveillant d'internat présent.

La restauration collective est assurée normalement du petit-déjeuner du lundi matin au déjeuner du vendredi midi au restaurant scolaire. En cas de devoir le samedi matin, les repas du vendredi soir et samedi midi au restaurant scolaire ne sont servis qu'aux seuls étudiants inscrits sur le site dédié. Une kitchenette est mise à disposition pour le week-end.

L'étudiant malade devra se signaler en Vie scolaire pour demander la possibilité de rester alité, après avis de l'infirmière scolaire.

❸ FRAIS DE PENSION

Le tarif d'hébergement d'internat est annuel, fixé par le Conseil d'Administration et le paiement s'effectue par trimestre ou par prélèvement mensuel (se renseigner auprès du service d'Intendance pour les modalités).

Une carte délivrée en début d'année permet l'accès au restaurant scolaire. En cas de perte ou de détérioration, les frais entraînés par l'élaboration d'une nouvelle carte seront à la charge de l'étudiant.

Tout usage non individuel des cartes de restauration, d'accès à l'établissement entraînera soit le retrait immédiat de la carte soit une sanction selon les modalités prévues dans le chapitre INSCRIPTION.

Horaires de service au restaurant :

7H30 – 7H45	petit-déjeuner	
11H40 – 13H00	déjeuner	Mercredi : 12H – 12H15
18H55 - 19H25	dîner du lundi au jeudi	
<u>/!\</u> 18H55 – 19H10	dîner du vendredi	Samedi : 12H-12H50 (si DS)*

*Devoir Surveillé

Après 19H25 : Il est possible de réserver un plateau-repas en semaine en cas d'interrogation orale prolongée, à condition de le réserver auprès du bureau Vie Scolaire avant 19h00.

④ REGLES DE VIE COMMUNE

- l'étudiant est tenu de ranger sa chambre quotidiennement afin que le personnel de service puisse exercer son travail dans les meilleures conditions.
- à chaque départ de sa chambre, l'étudiant veille à bien fermer portes et fenêtres et à bien éteindre les lumières.
- les chambres doivent être libérées pour **8h00 chaque matin**
- une tenue vestimentaire correcte, les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité sont indispensables à la vie en communauté.
- l'accès à l'internat n'est possible qu'entre 12h30 et 13h00
- l'internat est mixte ; le comportement des étudiants se doit de rester compatible avec la vie en communauté. Les relations sexuelles y sont proscrites.
L'étudiant étant hébergé dans le même bâtiment que les élèves de second cycle, est soumis aux mêmes règles de respect d'autrui et de vie collective notamment en matière de discrétion, ponctualité et travail.
- les connexions Internet, possibles dans les chambres, doivent se faire dans le respect de la Charte Internet de l'établissement.
- en cas de non-respect des règles de vie commune, les Assistants d'Education affectés à l'encadrement des internes lycéens interviendront si nécessaire selon les consignes définies par le personnel d'éducation et de direction.
- **Pour des raisons de sécurité :**
 - **aucune personne extérieure à l'internat (et y compris un lycéen) ne peut être introduite dans les étages du bâtiment ou dans les chambres.**
 - aucun véhicule d'interne ne doit être garé dans l'enceinte de l'établissement.
 - interdiction formelle de fumer (y compris la cigarette électronique) dans l'enceinte de l'établissement et d'utiliser des bougies dans les chambres.
 - tout objet même décoratif laissant supposer l'usage de produits illicites est proscrit.
 - l'introduction, la possession, la consommation de boissons alcoolisées ou de stupéfiants, l'organisation ou la participation à des fêtes collectives, conduisent à l'exclusion immédiate de l'internat selon les modalités définies dans le chapitre INSCRIPTION.
 - les appareils électro-ménager de cuisson, de chauffage ou susceptibles de surchauffe sont proscrits.
 - les vélos et trottinettes électriques ne peuvent être stationnés, même le week-end, dans l'internat compte tenu des risques potentiels engendrés par les batteries.
 - Les dispositifs de sécurisation des fenêtres de l'internat ne doivent en aucun cas être modifiés.
- **Pour toute difficulté** rencontrée à l'internat, les étudiants s'adressent aux Assistants d'Education, aux C.P.E. ou au personnel logé de service, un numéro de téléphone mobile sera communiqué en début d'année.
- **Bizutage** (cf. Loi du 17 juin 1998) : toute manifestation de bizutage entraînera l'exclusion immédiate du ou des auteurs de ces actes selon les modalités définies dans le chapitre INSCRIPTION et des poursuites judiciaires.

CONSIGNES EN CAS D'EVACUATION :

- Un référent chez les filles et un référent chez les garçons sont nommés et chargés de contrôler les présences en cas d'évacuation. Il leur est fourni une pochette contenant un Gilet Haute Visibilité, une lampe ainsi que les listes d'appel des étudiants internes.
- Ces référents rendront compte de leur appel auprès du personnel de sécurité.

5 LOCAUX D'HEBERGEMENT

Il sera exigé une attestation d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident Corporel à souscrire.

A l'arrivée et au départ de l'étudiant, un état des lieux est dressé sous contrôle des services de l'intendance. L'état des locaux et du mobilier est placé sous la responsabilité morale et financière de l'étudiant. Toute dégradation peut être facturée.

Les chambres (prévues pour 3 au maximum) sont équipées de :

1 lit (90 x 200) + spot	1 bureau + 1 chaise
1 armoire (prévoir un <u>cadenas</u>)	

Une couverture et/ou une alèse peuvent être fournies sur demande.

L'oreiller, le linge de lit (drap-housse de 90x200 cm, taie et drap simple), les cintres et le matériel de toilette sont à la charge de l'hébergé.

Les étudiants ont également à leur disposition :

- de salles de travail (le mobilier ne peut être déplacé) à utiliser obligatoirement avant 23h
- d'un espace-douche et lavabo dans chaque chambre
- d'une kitchenette collective (non utilisable en semaine)
- un espace de séchage pour le linge contenant des étendoirs collectifs

6 SANTE

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un étudiant mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un de ses responsables légaux. Les personnels de l'établissement ne peuvent se voir substituer ce droit.

Pour une consultation médicale, l'étudiant est autorisé à se rendre seul chez le médecin sur demande de l'infirmière, ou en l'absence de celle-ci, sur demande écrite de l'étudiant.

7 HEBERGEMENT DE WEEK-END

Il est possible d'être hébergé à l'internat le week-end après inscription à partir du sondage Pronote dédié à cet effet, au maximum le jeudi pour le week-end suivant. Les étudiants non inscrits se verront refuser l'accès au restaurant scolaire et/ou à l'internat. Aucune remise d'ordre ne sera faite dans ce cas.

- Les règles de vie à l'internat s'appliquent durant les présences de week-end.
- Le repas du vendredi soir et du samedi matin, quand ils sont prévus sont assurés par le personnel de l'établissement et pris au restaurant scolaire.
- A compter du samedi soir, la confection des repas est assurée par l'étudiant lui-même dans la kitchenette mise à disposition ou ceux-ci seront pris à l'extérieur, à la charge de l'étudiant. L'étudiant qui confectionne son repas dans la kitchenette devra stocker les denrées périssables à conserver au froid jusqu'au dimanche soir uniquement dans le réfrigérateur dédié. Il est responsable du nettoyage des ustensiles et équipements utilisés.
- Deux étudiants référents par week-end sont désignés par l'assistant d'éducation de service et seront chargés de la bonne tenue de la kitchenette. En cas de non respect des lieux, sa fermeture pour une durée indéterminée pourra être prononcée.
- Un assistant d'éducation est présent au bureau de l'internat du vendredi soir au lundi matin. Il est chargé de veiller à la sécurité des lieux et de répondre aux demandes des étudiants dans la limite de son champ de compétences. Il veillera aussi au respect du règlement par les étudiants et pourra prendre les décisions qui s'imposent tant en matière de sécurité que de discipline.

✂-----**A DECOUPER ET A RENDRE AU CPE EN CHARGE DES CPGE**-----

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

VU ET PRIS CONNAISSANCE LE :

Signature de l'étudiant :